# **PRÊTEURS**

ET

# EMPRUNTEURS D'ARGENT A PARIS SOUS FRANÇOIS 161

PAR

#### André PAPINOT

Licencié en droit. Élève de l'École des Hautes-Études.

## INTRODUCTION

Au point de vue économique, la première moitié du xvi° siècle est une époque très importante : développement du commerce de l'argent et du prêt; il est intéressant d'étudier le rôle du prêt dans les différentes classes de la société. Paris offre des exemples typiques.

# PREMIÈRE PARTIE

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ÉTAT DU PRÊT AU XVIº SIÈCLE

## CHAPITRE PREMIER

POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

Le commerce de l'argent se transforme au xvie siècle. Au moyen âge le prêt à intérêt est prohibé; il reste donc local et clandestin et n'est toléré qu'aux foires. Les professionnels sont les Juifs, les Lombards et les Caorsins; mais au xvie siècle la découverte de l'Amérique, la prospérité commerciale, les guerres coûteuses produisent une grande circulation monétaire : de là, de l'influence de la Renaissance italienne et de la vulgarisation de la banque résulte le développement de la banque internationale. En France, la prospérité commerciale, les besoins d'argent de François Ier amènent une tension monétaire que le système mercantile ne résout pas et qui appelle la banque; cette situation, jointe à l'influence de l'Italie, à celle des idées de Dumoulin et à la tolérance royale, amène un développement du commerce de l'argent. Des banquiers étrangers, et quelques Français, font, dans les principales villes, surtout à Lyon, de la banque et du prêt international; ils pratiquent le prêt à intérêt et à change, le change tiré, prêtent au roi et trafiquent constamment, mais surtout en foires; les professionnels et les particuliers de toutes classes font du prêt local: le roi emprunte beaucoup. Taux de l'intérêt. La place de Paris dans le commerce de l'argent et raisons de son importance.

## CHAPITRE II

#### POINT DE VUE JURIDIQUE

Importance du principe: « Mutuum date nihil inde sperantes ». Elle s'atténue au xvi siècle à cause de la nécessité économique, de l'influence de Dumoulin et de la Réforme, des besoins d'argent de François Ier. Le principe subsiste, mais on laisse une large tolérance : le roi va jusqu'à reconnaître la légitimité de l'intérêt. Résultat : différents procédés de prêt, les uns licites, les autres illicites. En entendant le prêt d'argent dans un sens étroit,

l'on trouve diverses modalités de prêt. 1º Le prêt sans intérêt, employé fréquemment par le roi. 2º Le prêt à intérêt permis : tolérance ou permission individuelle, donnée surtout aux banquiers et au clergé; taux légal, qui est le taux officiel de l'argent à Lyon. Il en est de même pour le prêt à change, prêt à intérêt de foire en foire, surtout commercial, employé par les banquiers. 3º La rente constituée ou vendue, rachetable à cette époque, soumise à un taux légal et qui sert surtout au placement des capitaux 4º L'engagement, appliqué presque exclusivement au domaine royal. 5º La vente à réméré, l'autichrèse, le contrat pignoratif, peu employés. 6º Le prêt à intérêt ou à change interdit. L'intérêt en est généralement usuraire; il se fait ouvertement ou dissimulé sous l'apparence de contrats licites; il est très fréquent.

### SECONDE PARTIE

PRÈTEURS ET EMPRUNTEURS D'ARGENT A PARIS

## CHAPITRE PREMIER

LE ROI

François I<sup>cr</sup> dépense beaucoup et se trouve aux prises avec de graves difficultés financières. Il est obligé d'avoir recours à tous les expédients : aussi fait-il des emprunts, et beaucoup à Paris. L'emprunt royal a un caractère particulier; c'est un procédé fiscal; il est souvent forcé, mais généralement remboursable. Ses différents modes. 1° L'emprunt d'argent ou de vaisselle sans intérêt; il est remboursé souvent par une aliénation du domaine, souvent aussi à la suite d'un nouveau prêt. 2° L'emprunt à intérêt ou à change, surtout fait à des professionnels, toléré

et même reconnu. 3º L'engagement du domaine royal, c'est-à-dire d'immeubles ou de droits incorporels; il a lieu sous forme d'engagement ou de rente. Les rentes sur l'Hôtel de Ville sont des opérations de ce genre. Contradiction avec le principe d'inaliénabilité du domaine royal. Les révocations cependant restent sans effet. Les prêteurs appartiennent à toutes les classes de la société, surtout à Paris. — Diverses catégories de prêteurs. 1º Les professionnels du prêt. Les officiers de finances, qui ont joué un grand rôle, ne se rattachent pas spécialement à Paris. Le roi a souvent recours aussi aux banquiers et professionnels de tous pays, surtout aux banquiers de Lyon et à ceux qui suivent la cour, quelquefois à ceux de Paris. Ils consentent, généralement de plein gré, de gros prêts d'intérêt, et jouissent d'une certaine puissance. 2º La Ville de Paris. 3º Le clergé, fréquemment sollicité; ce sont en général de vastes emprunts dans lesquels Paris est englobé. 4º Les particuliers de toutes classes : les quelques membres parisiens de la haute noblesse, les membres du clergé à titre individuel, les divers officiers royaux qui supportent de fréquents emprunts forcés, les bourgeois aisés et les gros marchands de Paris.

### CHAPITRE II

LA VILLE

L'étude des emprunts de la Ville est inséparable de celle des emprunts faits par le roi à la Ville. Le roi s'adresse fréquemment à la Ville qui ne peut refuser. Outre les dons, la Ville lui fait des prêts fréquents, forcés souvent même s'ils sont faits indirectement, et généralement remboursables, mais de diverses façons : prêts d'argent ou de vaisselle remboursables de la manière ordinaire ou bien prêts remboursés par une aide à lever,

octroyée avant le paiement du prêt. Le procédé est peu coûteux pour le roi et il donne du crédit à la Ville. Mais les ressources financières de la Ville sont restreintes : pour trouver de l'argent elle a recours : 1º à des contributions sur les habitants; 2º à des emprunts avec ou sans intérêt, presque toujours garantis par les aides octroyées; 3º à la vente à réméré de son domaine, établissant des rentes sur les immeubles et les aides qu'elle possède, puis sur les aides qu'on lui octroie. Ces deux procédés d'emprunt ont de graves inconvénients : lenteur, difficulté de trouver des prêteurs. On est ainsi conduit aux rentes sur l'Hôtel de Ville : aliénation par le roi d'une aide à la Ville, sur laquelle celle-ci constitue des rentes. Le roi n'y voit qu'un expédient financier avantageux. Elles ont un caractère fiscal : la somme est fixée d'avance et levée bon gré, mal gré. On essaye en vain de les amortir; au contraire elles augmentent rapidement. Les habitants de toutes conditions contribuent sans cesse à ces emprunts libres ou forcés, aussi sont-ils épuisés. La Ville est très grevée, bien qu'elle cherche à amortir ces rentes; aussi, les rapports avec le roi mis à part, prête-t-elle peu; mais elle emprunte en engageant son domaine.

#### CHAPITRE III

#### LES PROFESSIONNELS

Les professionnels sont ceux qui font du prêt un commerce. Au xvre siècle, leur rôle se transforme à Paris comme ailleurs, sans devenir bien important, et ils se trouvent sous la dépendance de Lyon; la plupart sont étrangers. 1° Les professionnels reconnus sont en majorité des banquiers; ils ne constituent pas un métier organisé: la permission de faire du prêt d'intérêt ou à change est accordée individuellement à un certain

nombre d'individus, s'ils sont nationaux, par tolérance; s'ils sont étrangers, dans leur sauf-conduit. Ils prêtent souvent au roi et en général font en même temps du change tiré (pas de change manuel), malgré l'interdiction d'exporter, des lettres de change, et toutes les opérations qui en dépendent, des expéditions de bulles pontificales. Enfin quelques-uns de ces individus exercent en même temps une autre profession. Les banquiers expéditionnaires en cour de Rome n'existent pas encore. Les banquiers suivant la cour n'ont pas de rapports spéciaux avec Paris. Bien que les membres du clergé jouissent de la tolérance du prêt à intérêt, ceux qui en profitent sont rares. Pour certaines catégories d'individus, la profession n'entraîne pas le droit de prêter, mais souvent ils jouissent d'une tolérance individuelle et font du change tiré : tels sont, les changeurs, qui ont le monopole du change manuel, et auront plus tard le droit de prêter, les orfèvres, les merciers, dont la corporation admet des étrangers. les officiers des finances, les hôteliers, les courriers, les affineurs, etc. 2º Les professionnels clandestins sont nombreux, mais difficiles à reconnaître, car ils dissimulent leurs prêts usuraires. Ce sont surtout des nationaux et de gros marchands.

### CHAPITRE IV

#### LES PARTICULIERS

Les gens de toutes classes empruntent et prêtent fréquemment, sans compter leurs prêts au roi et à la Ville. Mais ce sont des placements de capitaux et des prêts d'obligeance; c'est pourquoi ils emploient surtout la rente constituée et n'ont généralement pas la tolérance du prêt à intérêt. Seul le clergé la possède, et pourtant ne fait aussi presque toujours que des prêts d'obligeance ou des

placements de capitaux. Souvent, d'ailleurs, il est plutôt obligé de recourir lui-même à l'emprunt. Il en est de mème de la noblesse. La classe aisée (officiers royaux, gros commerçants) place souvent ses capitaux. Quelques corps laïques empruntent. Les commerçants ont naturellement besoin de capitaux. Enfin on a recours à l'emprunt dans l'agriculture et les professions libérales. Quant au peuple, l'argent y était trop rare pour donner lieu à des opérations de crédit.

#### CONCLUSION

A Paris, comme dans le reste de la France, le règne de François Ier voit se produire, sous l'influence de causes générales, un développement du prêt dans toute la société. Mais, sous l'influence de causes particulières, ce développement ne se fait pas sentir aussi vite dans toutes les classes. Tandis que, réduits aux expédients fiscaux, les pouvoirs publics (le roi et la Ville) multiplient l'emprunt de toutes manières, chez les particuliers placés dans des conditions peu favorables (concurrence de Lyon, commerce moyen de Paris, exactions du roi), le mouvement est moins rapide : il n'y a pas beaucoup de professionnels et le prêt reste généralement local. Mais il n'y en a pas moins une extension considérable du prêt dans toutes les classes de la société, et il suffira de la chute de Lyon et de l'appui de la royauté pour faire de Paris, dans la seconde moitié du xvr siècle, la première place de crédit international.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

# 100-1100